

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 2 décembre 2021

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (9) M. BERTHIER, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme HERVIEU représentée par Mme CHOLLET.

Membres excusés : (5) Mme TENENBAUM, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme JACQUEMARD, Mme LECOMTE, Mme VINDY.

Date de convocation : 26 novembre 2021.

Délibération n° : 34-2021

Objet : Accueil d'apprentis dans les services du CCAS

A l'instar de la Ville de DIJON et de DIJON Métropole, le CCAS de la Ville de DIJON souhaite pouvoir accueillir des jeunes dans le cadre de l'apprentissage.

L'apprentissage s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 30 ans (pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap) pour leur permettre d'acquérir un savoir-faire et une expérience propres à favoriser leur insertion professionnelle.

Chaque apprenti est suivi par un agent territorial dont la compétence est reconnue et qui assume la mission de maître d'apprentissage ouvrant droit à la Nouvelle Bonification Indiciaire.

L'apprentissage, initialement orienté sur des emplois manuels, s'ouvre aux métiers tertiaires et aux études supérieures. Ce dispositif permet de préparer des diplômes de niveau 3 (CAP) au niveau 7 (bac + 5) dans des domaines très variés.

La rémunération des apprentis est calculée conformément à la réglementation en vigueur : elle correspond à un pourcentage du SMIC qui évolue en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation (de 27% à 100%).

En dehors du temps passé sur le lieu d'apprentissage, les apprentis suivent une formation théorique dispensée dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA). Les frais pédagogiques afférents à cette scolarité sont pris en charge par la collectivité qui accueille l'apprenti.

Ce dispositif s'accompagne d'exonération d'une partie des charges sociales ainsi que de participations financières diverses (CNFPT, FIPHFP notamment).

Compte tenu de l'intérêt que présente ce dispositif pour une insertion professionnelle des jeunes, et après l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 novembre 2021, les membres du conseil d'administration :

1 - instaurent la mise en place du dispositif de l'apprentissage dans les services du CCAS de la Ville de Dijon

2 - autorisent le Président ou son représentant légal, à signer tous documents et actes à intervenir pour mettre en application ce dispositif,

3 - disent que les dépenses seront prélevées sur les budgets successifs.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources Internes : 1